

■ **Décision n°2023-509**
Marchés publics

Le maire de Creil,
Direction des finances et commande publique

Envoyé en préfecture le 05/09/2023
Reçu en préfecture le 05/09/2023
Publié le 
ID : 060-216001743-20230905-DCRG2023509-CC

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 à R2123-7 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif aux travaux de démolition, curage et dépollution dans le cadre de l'opération d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire VAILLANT à Creil transmis pour publication le 1^{er} juin 2023 ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 30 juin 2023 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres :
 - Prix : 60 %
 - Valeur technique : 40 %
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 29 août 2023 ;

■ **Considérant :**

Que 5 entreprises ont remis des offres dans les délais ;
Qu'après analyse, l'offre de la société SAS EURODEM est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer le marché relatif aux travaux de démolition, curage et dépollution dans le cadre de l'opération d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire VAILLANT à Creil avec la société SAS EURODEM dont le siège social est situé 10, rue de l'Avelon à Beauvais (60000) et portant le numéro de Siret 388 787 061 00034 ;

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant de 287 500,00 € H.T. ;

Article 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville ;

Article 4 : La présente décision sera affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMMAIN
Date de signature : 05/09/2023
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

05 SEP. 2023